



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

AVIS PUBLIC

Le règlement # 2022-258, « concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ » a été déposé en séance du conseil et un avis de motion a été fait par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement disponible au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Donné à Saint-Marc-de-Figuery, ce quinzième jour de mars, deux mille vingt-deux.

Martine Lachaine,
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim